



Décision 2025 – 09*

**MARCHE N°2021PFS13 : ANIMATION ET GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (A.L.S.H.) POUR LES ENFANTS DE 3 A 17 ANS DE LA COMMUNE D'AUCHEL**

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la Ville d'Auchel a attribué un marché ayant pour objet l'« ANIMATION ET LA GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) POUR LES ENFANTS DE 3 A 17 ANS DE LA COMMUNE D'AUCHEL » à LEO LAGRANGE ILE DE France sis 27 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS (80000), dont le siège social, la FEDERATION LEO LAGRANGE est située 150 rue des Poissonniers à PARIS (75018) :

- Pour un montant de 101 450 euros pour la tranche ferme : budget prévisionnel annuel de la commune pour la gestion et l'animation de l'A.S.L.H. sans repas
- Pour un montant de 17 086 euros pour la tranche optionnelle : budget prévisionnel annuel de la commune pour la fourniture et la livraison des repas dans le cadre de la gestion et l'animation de l'A.S.L.H.

Considérant que le marché a été signé et notifié le 14 décembre 2021,

Considérant que la Fédération Léo Lagrange a souhaité faire évoluer son cadre juridique interne, dans le but de renforcer et de mutualiser les compétences et les différentes branches d'activités du réseau Léo Lagrange au niveau national, par le biais d'apports partiels d'actifs vers Léo Lagrange Animation, délégataire de la Fédération Léo Lagrange,

Considérant que Léo Lagrange Animation, association de loi 1901, se substitue donc à Léo Lagrange Ile de France dans ses droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux modifications statutaires de l'association adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2024, pour la poursuite de l'exécution du marché,

Considérant que cette opération de restructuration interne entraîne le transfert du marché de Léo Lagrange Ile de France à Léo Lagrange Animation,

Considérant l'avenant 1 au marché relatif à l'« ANIMATION ET LA GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) POUR LES ENFANTS DE 3 A 17 ANS DE LA COMMUNE D'AUCHEL », ayant pour objet le transfert du marché de Léo Lagrange Ile de France à Léo Lagrange Animation, dont le siège social se situe 150 rue des Poissonniers à PARIS (75018),

Considérant que l'avenant n°1 est sans incidence financière sur le montant du marché,

Décide de signer dans le cadre du marché relatif à l' « ANIMATION ET LA GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) POUR LES ENFANTS DE 3 A 17 ANS DE LA COMMUNE D'AUCHEL », un avenant n°1 de transfert, pris en application des articles R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique, avec LEO LAGRANGE ANIMATION situé 27 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS (80000), établissement secondaire de LEO LAGRANGE ANIMATION dont le siège social est situé 150 rue des Poissonniers à PARIS (75018), à compter du 1^{er} janvier 2025,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la

Fait à Auchel, le 10/02/2025

*Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 10/02/2025*